Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260528-D_2026_45-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

****

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 21 mai 2026 à dix-huit heures trente sur la convocation du 12 mai 2026 de Monsieur BATTAIS Loïc, Maire.

Date de publication : 12 mai 2026

Étaient présents : BRAULT Florence, CARRET James, DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, GRYMAN Olivier GUITTON Annie, PETAUT VARENNES Servane, RICHARD Antoine, STICKER Stéphanie

Était absent : BATTAIS Loïc

Excusé : BATTAIS Loïc

Procuration :

Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin a été désigné comme secrétaire de séance.

Il convient d'ajouter à l'ordre du jour la convention STGS et fixer les mêmes tarifs, ainsi que le devis pour l'achat d'un kit visioconférence.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

STGS

2026.45

La 1ère Adjointe Madame STICKER Stéphanie informe le Conseil municipal que la société STGS (Société des Travaux et Gestion de Services) assure déjà la gestion du service de l'eau de la commune depuis le 1er janvier 2026.

Il convient désormais de procéder à la signature de la nouvelle convention définissant les modalités de poursuite de cette gestion du service de l'eau.

La nouvelle convention précise notamment les conditions d'exploitation du service, les obligations du prestataire, les modalités techniques et financières ainsi que la durée du contrat.

Le Maire précise également qu'il est proposé de maintenir les tarifs actuellement applicables au service de l'eau, sans modification dans le cadre de cette nouvelle convention, à savoir :

- une part communale fixée à 2,0570 € ;
- une part fixe annuelle fixée à 48 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260528-D_2026_45-DE

Vu le projet de convention présenté par la société STGS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'eau ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion de la convention avec la société STGS pour la gestion du service de l'eau ;
- DECIDE de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour le service de l'eau ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Romazy le 21/05/2026

Le Maire Loïc BATTAIS

MAIRIE de ROMAZY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la